



Mise en garde a vue mineur et perquisition

Par **la vieest belle**, le **11/05/2014** à **13:35**

bonjour,rnrnMon fils de 16 ans a ete place en garde a vue a mon domicile sans ma presence . j'ai ete prevenue de celle ci par telephone trente minutes apres sa mise en gdv , de plus les gendarmes on perquisitionner sa chambre durantle temps de mon trajet retour, en arrivant a mon domicile , ils m'ont fait signer les papiers de la perquisition . En avait t'ils le droit ? si non que puis je faire?

Par **automo**, le **11/05/2014** à **15:50**

Bonjour,rnrnLes agents ont tout à fait le droit de mettre un mineur de 16 ans en garde à vue.rnrn Toutefois, la garde à vue reste réglementée. Dans un premier temps, je vous préconise de rechercher les raisons de sa mise en garde à vue. Celle-ci est une privation de la liberté d'aller et venir et n'est envisagée qu'en cas de soupçons portant sur la commission d'un crime ou d'un délit encourant une peine d'emprisonnement.rnrn Je vous invite également à demander à votre fils, si les gendarmes lui ont précisé son droit d'assistance à un avocat, si ce n'est pas le cas, de sérieuses conséquences, pour eux, peuvent avoir lieu.rnrn Je vous conseille donc de faire appel à un avocat le plus rapidement possible, si vous n'avez pas les moyens, il existe des aides juridictionnelles. rnrn Concernant la perquisition, qu'était-il écrit sur les papiers ?